

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°075-2025

Décision modificative n°3

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	17	17
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 3 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le budget est voté au niveau des chapitres, qui constituent ainsi les limites aux autorisations de dépenses données au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au maire ; tout dépassement de crédits inscrits sur un chapitre budgétaire nécessite soit un virement de crédits de chapitres à chapitres, par décision du maire, soit une décision modificative de l'assemblée délibérante si le chapitre des charges de personnel est impacté, ce qui est le cas.

Au terme de l'exercice budgétaire 2025, il s'avère en effet nécessaire de réaliser un ultime ajustement de crédits sur la section de fonctionnement uniquement.

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) nécessite un besoin de crédits supplémentaires de 20.000€ pour faire face aux dépenses supplémentaires non prévues notamment pour le contrat de prestation de service dû à l'externalisation de l'entretien ménager (article 611)
- Les chapitres 014 (atténuations de produits) et 65 (autres charges courantes) nécessitent un besoin de crédits supplémentaires de 1.000€ chacun.

Ces dépassements de chapitres de dépenses sont neutralisés par une diminution proportionnelle du chapitre 012 (charges de personnel), soit 22.000€. La décision modificative n°3 du budget principal se résume donc ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
011 – Charges à caractère général	611 – Contrat de prestations de service	+20.000
014 – Atténuations de produits	7392221 - FPIC	+1.000
65 – Autres charges de gestion courante	65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	+1.000
012 - Charges de personnel	64118 – Autres indemnités	-21.000
	6451 – Cotisations à l'URSSAF	-1.000
	Total	0

La commission des finances réunie le 18 novembre dernier a validé les ajustements qui sont sans incidence sur le volume budgétaire global de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération n°017-2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu sa délibération n°048-2025 du 28 août 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu sa délibération n°058-2025 du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2025,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

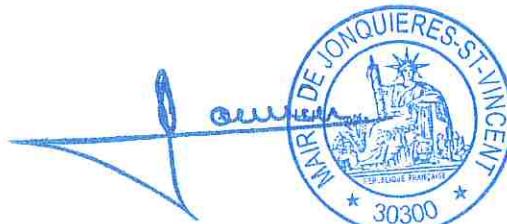
APPROUVE

La décision modificative n°3 du budget principal, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr